



PROCÈS-VERBAL (MODIFIÉ) DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE GIEZ

Lundi 11 décembre 2023, Grande salle, 19h30

L'Assemblée est présidée par M. Benoît Kemmling, Président.

Ordre du jour

1. Désignation d'un / d'une Secrétaire provisoire
2. Communications du bureau
3. Assermentations
4. Appel
5. Validation de l'ordre du jour
6. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023
7. Lettres et pétitions
8. Communications de la municipalité
9. 2023/20 : Budget 2024 de la bourse communale
10. 2023/21 : Règlement communal sur la gestion des déchets
11. Election du / de la Secrétaire du Conseil général
12. Divers et propositions individuelles

1. Désignation d'un / d'une Secrétaire provisoire

Le Conseil n'ayant plus de Secrétaire du Conseil général suite à la démission de la Secrétaire Mme Ducret Annabelle, pour le bon déroulement de ce Conseil, le Président nomme Mme Nadia Pidoux pour fonctionner comme Secrétaire provisoire.

2. Communications du Bureau

Le Président fait les communications suivantes :

- La transmission de la date du futur conseil sera communiquée, comme demandé, au plus tôt. Comme pour le Conseil de ce jour, il sera affiché sur le site internet de la Commune. Il invite les conseillers à s'y renseigner.
- La lettre de démission de la secrétaire du Conseil Général, Mme Ducret Annabelle est lue.

- Préfet : la visite de commune a eu lieu le 9 novembre 2023. Tout est en ordre. Il a cependant émis un souhait que les délégués des commissions intercommunales fassent un rapport oral lors de la séance du Conseil.
- Les élections fédérales se sont bien déroulées grâce à de bons outils mis en place par le Canton et la Commune.

3. Assermentations au Conseil Général

Deux assermentations sont demandées :

- Mme Herren Chantal
- M. Kemmling Vincent

4. Appel

L'appel nominal révèle la présence de 41 membres sur 49. Le Conseil peut donc délibérer.

Il y a un auditeur dans la salle.

5. Validation de l'ordre du jour

Aucune modification n'est demandée. L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

6. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil du 26 juin 2023

Le Président demande si un membre souhaite la lecture du dernier procès-verbal ou s'il y a des remarques.

La lecture n'est pas demandée.

Le Procès-verbal du 26 juin 2023 est accepté à l'unanimité.

7. Lettres et pétitions parvenues depuis la séance précédente

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de lettres et pétitions.

8. Communications de la Municipalité

Jean-François Jeannin, Syndic (Administration générale, police des constructions et relations extérieures)

- Décharge des Echatelards : le dossier est auprès du Tribunal cantonal (CDAP) et les avocats font des échanges de lettres. Nous n'avons pas reçu de nouvelles pour le moment en ce qui concerne la date d'une décision par la CDAP.
- Chemin de La Outre : la Commune se renseigne auprès du voyer en ce qui concerne les possibilités en matière d'interdiction de circuler des poids lourds sur le territoire communal.

- Cimetière : les tombes à désaffecter portent sur la période 1939 à 1977. Un avis sera publié dans la FAO (Feuille des Avis Officiels) et nous contacterons les familles pour lesquelles nous disposons des coordonnées.
- Police des constructions : il y a un nombre croissant de demandes pour la pose de panneaux photovoltaïques et solaires. Il y a plusieurs chantiers en cours ainsi que des chantiers qui n'ont pas été débutés malgré la délivrance de permis.
- Développements législatifs : une consultation sur l'avant-projet de la loi cantonale sur l'énergie a actuellement lieu. Cette loi pourra rendre obligatoire l'assainissement de certains bâtiments communaux dans un délai plus ou moins court. Finalement, il convient de noter que la gestion devient plus compliquée avec de nouvelles normes et lois, qui impliquent également des coûts additionnels pour la Commune.
- Bilan de mi-législature en matière d'investissements : nous avons débuté la phase d'étude pour les travaux des réseaux souterrains du Petit Montborget que nous espérons démarrer en 2025 en fonction de la situation financière. L'autre projet (place du village) est différé et sera réalisé en fonction des possibilités. Avec l'emprunt pour les travaux du Petit Montborget évalué à CHF 1'500'000, nous nous approcherons du plafond d'endettement de CHF 6'500'000 avec un endettement d'environ CHF 6'300'000. Il est toutefois nécessaire de garder une marge de sécurité par rapport au plafond d'emprunt en cas de travaux urgents qui devraient être réalisés.

Mélanie Cena-Bornoz, Conseillère municipale (Ecoles, affaires sociales et santé)

- RAdEGE (accueil de jour) : le budget implique une augmentation de 35 % des coûts. S'il a été validé, il a fait l'objet de 8 abstentions. Il est rappelé qu'il s'agit d'un budget "maximaliste" dans les dépenses et "minimaliste" dans les recettes. Cette augmentation s'explique par des subventions fédérales et cantonales qui sont arrivées à leur terme, l'engagement de nouveaux collaborateurs, l'adaptation du plan de prévoyance, des coûts informatiques. Le Comité de direction va également revoir la grille tarifaire des parents et adaptera le deuxième acompte que les communes doivent payer en fonction des participations des parents et des subventions effectives. D'autres mesures sont également prévues : inclure la commission de gestion à une séance de préparation du budget).
- ASIGE (écoles) : les comptes 2022-2023 ont été récemment adoptés. En ce qui concerne le projet de collège de Champagne, le projet d'école provisoire avec des containers a été mis en pause dans l'attente de la décision du Tribunal cantonal sur les recours (CDAP). Il est également prévu que le futur campus scolaire soit mis à l'enquête en janvier 2024. Il est rappelé que l'effectif scolaire prévu pour 2025 sera de 1'500 élèves et qu'il est prévu à 1'700 élèves en 2045.
- ASIGE (écoles) et RAdEGE (accueil de jour) : un plan de développement commun a été présenté avec un découpage des 18 communes en 3 zones. Giez est dans la zone ouest. En ce qui concerne la zone ouest un plan de faisabilité est à l'étude en laissant un collège de 4 classes à Giez avec un nouveau collège de 12 classes à Montagny ou en regroupant 16 classes à Montagny. En matière de gouvernance un rapprochement de l'ASIGE et du RAdEGE est à réfléchir en ce qui concerne la gestion opérationnelle, le fonctionnement et la mutualisation des ressources.

- Le samedi 27 janvier un cours et refresh du BLS (formation à la réanimation cardiaque) sera mis en place à la grande salle.

Mme Perez demande quels niveaux scolaires seraient impactés par ce changement d'enclassement et quand. Mme Cena ne peut pas lui donner de réponse précise pour l'instant.

Hervé Kemmling, Conseiller municipal (Infrastructures et travaux publics)

- Les sapins de Noël seront distribués à la population le samedi 16 décembre 2023 de 15h00 à 17h00.
- Une mise à l'enquête commune avec Grandson concernant la construction d'un réservoir est en cours. La commune de Giez y est concernée car la conduite passe sur son territoire (env. 70m)

Alexandre Widmer, Conseiller municipal (Aménagement du territoire, bâtiments communaux et développement durable)

- Panneaux solaires de la grange communale : l'installation fonctionne et s'il reste encore une facture à recevoir, nous sommes dans le cadre du budget alloué par le Conseil général.
- Plan d'affectation Communal (PACom) : le Conseil d'Etat a approuvé le PACom le 8 novembre 2023. Nous attendons le délai en ce qui concerne les recours auprès du Tribunal cantonal (CDAP).

Bernard Milliet, Conseiller municipal (Finances, sécurité publique et informatique)

- Finances : dans le cadre de la rencontre avec la CoGeFi, les principaux points ont été présentés à la Commission de gestion-finances. Ces points sont repris dans son rapport.
- Informatique : le changement de prestataire informatique a eu lieu. La refonte du site internet a été repoussée à 2024.
- SDIS (sapeurs-pompiers) : le règlement relatif aux Jeunes sapeurs-pompiers devrait être adopté par le Conseil intercommunal le 20 décembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024
- ORPCi (protection civile) : la nouvelle base opérationnelle sera réalisée à Orbe.

9. Préavis municipal 2023/20 : Budget 2024 de la bourse communale

M. Bernard Milliet Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission de gestion-finances (CoGeFi), donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission relève que la Municipalité a pris en considération ses recommandations émises en matière de révision des tarifs de locations de la grande salle et du refuge ainsi qu'en ce qui concerne la répartition des heures de l'employé communal pour le rapprocher de la réalité.

La Commission relève également les défis en matière de gestion de la trésorerie et du fait de la conservation du produit de la vente du réservoir comme fonds de roulement en lieu et place du remboursement d'une dette. Avec l'évolution des taux, les intérêts planifiés augmentent.

La Commission rend la Municipalité attentive aux coûts et au maintien de la cartographie des réseaux souterrains (SIT). En matière d'épuration des eaux usées, elle demande que la Commune insiste pour connaître l'évolution des coûts refacturés aux communes de manière à déterminer l'impact au niveau de la trésorerie et comptable.

La CoGeFi remercie Mme Mélanie Cena, Conseillère municipale pour les commentaires et explications en relation avec les écoles (ASIGE) et l'accueil de jour (RADEGE).

Finalement la Commission relève que les hypothèses prises par la Municipalité lui paraissent cohérentes et réalistes.

La CoGeFi propose, à l'unanimité, d'approuver le préavis 2023/20 tel que présenté.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

M. Hess, rapporteur de la CoGeFi souhaite profiter de son rapport et des points qui y sont relevés pour partager avec le Conseil et la Municipalité une réflexion sur l'évolution et la gestion des Associations intercommunales / régionales (instruction publique et structures parascolaires ; approvisionnement en eau potable et gestion des eaux usées). Les réflexions de la CoGeFi portent sur les sommes refacturées aux petites communes qui augmentent et que ces communes ne peuvent pas contrôler et planifier. Cela diminue la liquidité et la capacité des petites communes à entreprendre leurs travaux d'entretien et de gestion courante et à les reporter s'ils ne sont pas urgents.

De plus, avec la politique de densification, les petites communes voient la perspective de croissance de population limitée en faveur des agglomérations. Il en résulte une augmentation des coûts sans revenus fiscaux supplémentaires et, par conséquent, une déconnexion économique entre les agglomérations et les petites communes. Du fait du système de milice et de l'accès à des ressources techniques limitées que les petites communes n'ont pas, il en résulte également que la représentation des villages devient symbolique alors que leur contribution financière ne l'est pas. La CoGeFi ne peut qu'encourager la réaction des petites communes via l'Union des Communes vaudoises, tel que cela a eu lieu pour l'instruction publique. Il convient d'encourager nos autorités et nos représentants dans ces associations à continuer ce débat et à le relayer.

Cela pose finalement la question d'une éventuelle volonté délibérée de l'Etat de mettre la pression sur les petites communes qui n'auraient à terme plus les moyens financiers pour faire face à leurs engagements et plus de représentants qui seraient prêts à s'investir dans des structures et comités demandant des connaissances et le temps nécessaire pour défendre les intérêts de leurs administrés. Cela aurait pour conséquence la fusion des petites communes avec leur chef-lieu et la perte de leur autonomie.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le préavis municipal 2023/20 : Budget 2024 de la bourse communale est accepté : 38 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil général de Giez décide :

Article 1 :

D'accepter le budget 2024 de la bourse communale.

10. Préavis municipal 2023/21 : Règlement communal sur la gestion des déchets

M. Hervé Kemmling Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Sébastien Chevalier, rapporteur de la Commission ad-hoc, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission déplore le fait que les documents définitifs lui ont été transmis le 4 décembre et qu'elle a dû travailler dans l'urgence. Elle suggère à la Municipalité de s'assurer, dans la mesure du possible que les Commissions reçoivent les documents définitifs au moment de leur nomination.

La Commission déplore que les exploitations agricoles ne puissent pas être exemptées au titre de micro-entreprises et note que la Municipalité a clarifié ce point avec le Canton.

Finalement, la Commission émet trois souhaits. Le premier est que l'inventaire selon l'art. 4 al. 8 du règlement soit mis à disposition sur le site internet. Le second est que les déchets mentionnés aux points a à h de l'art. 9 soient mentionnées dans la Directive communale en ce qui concerne ceux qui sont exclus des ramassages ordinaires. La dernière consiste à compléter l'art. 2 de la Directive en indiquant la possibilité des personnes à mobilité réduite (de manière temporaire ou permanente) de faire appel à l'employé communal pour venir chercher les déchets.

La Commission propose au Conseil d'accepter le préavis 2023/21 tel que présenté.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission de gestion-finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission constate que la gestion des déchets, que ce soit l'élimination et le financement sont régis par le droit fédéral et cantonal ainsi que par le règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil général.

La Commission relève que le règlement s'appuie sur le règlement de base du Canton et que les remarques du Surveillant des prix de la Confédération ont été prises en considération.

La ventilation des coûts alloués au domaine des ordures ménagères dans le budget 2024 reflètent la nouvelle affectation des infrastructures communales depuis la réalisation de l'Ecopoint et la ventilation des heures de notre employé communal.

La Commission relève également que la proposition de financement répond au principe de causalité et permet une égalité de traitement.

La Commission a suggéré à la Municipalité de clarifier ce qui est entendu par "résidence secondaire". Un immeuble contenant plusieurs appartements secondaires est-il considéré comme une seule résidence secondaire ou est-ce qu'il s'agit de chaque appartement. Après discussion avec M. Bernard Milliet, Conseiller municipal, la Commission prend note qu'il est prévu, dans les mois à venir d'analyser de manière détaillée la part des coûts qui peut être laissée à la charge de la Commune.

La Commission de gestion-finances propose d'approuver le préavis 2021/21 tel que présenté.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

M. Bernard Milliet remercie les Commissions pour les points soulevés lors des séances organisées. Il indique que de par les processus formels à suivre (règlement type ; audition du Surveillant des prix sur le règlement et les tarifs envisagés en 2024 ; examen préalable informel par le Canton), un règlement provisoire a été transmis aux

commissions. Si celui-ci n'a pas fait l'objet de modification sur le fond et que la Directive communale remise à la Commission ad-hoc sur recommandation de la CoGeFi ne devait pas faire l'objet d'une approbation par le Conseil, il confirme que la Municipalité procédera à l'avenir de manière à assurer que les commissions ne soient pas amenées à travailler dans l'urgence.

En ce qui concerne les résidences secondaires, le point soulevé par la CoGeFi sera précisé dans la Directive municipale.

Pour ce qui concerne la part des coûts qui peuvent être supportés par les impôts, des renseignements ont été pris auprès du Canton pour connaître la jurisprudence liée à l'art. 12 al. 2 du règlement (« *Le revenu de l'impôt ne peut être utilisé que pour financer les frais d'élimination des déchets non-urbains, tels que les déchets de voirie* »). Au vu de la définition donnée par le Canton et des coûts que l'on pourrait y relier, il est prévu d'affecter un pourcentage des coûts. La Municipalité définira et prendra en compte ce taux dans les comptes annuels.

En ce qui concerne l'inventaire public de déchets, il sera établi et publié sur le site internet.

Pour ce qui concerne le fait de détailler dans la Directive le mode de ramassage / collecte des déchets de l'art. 9 du Règlement, le memento actuel fera partie intégrante de la Directive au titre d'annexe (cf. Art. 3 al. 3 de la Directive). Dans le cas où des éléments doivent être mis en évidence ou ne sont pas clairs dans le memento, la Directive sera adaptée.

Demande de prévoir dans la Directive la possibilité de demander à l'employé communal de venir chercher les déchets pour les personnes à mobilité réduite : Selon discussion avec l'employé communal et le greffe, l'employé communal peut déjà le faire sur demande. La Municipalité analysera si et comment ce point pourra être mentionné dans la Directive communale.

Finalement, il rappelle la recommandation du Surveillant des prix du 28 septembre 2023, telle qu'elle a été formulée et confirme qu'elle a été suivie : *“Introduire une taxe forfaitaire également pour les entreprises. Cette mesure doit être compensée par une réduction correspondante de la taxe forfaitaire pour les ménages, afin que l'impact sur les recettes fiscales reste neutre. La taxe forfaitaire des entreprises devra être définie par la Commune de Giez de sorte que le principe de causalité et d'égalité de traitement soient respectés”*.

M. Christian Duvoisin souhaite clarifier qu'un jeune de 18 ans est considéré comme un “enfant” et qu'il ne paierait pas de taxe alors que c'est le cas pour un jeune adulte de 19 ans. **M. Milliet** confirme que la présentation à l'écran n'était pas précise et rappelle que le règlement est clair à ce sujet.

Mme Chantal Herren se demande s'il ne serait pas possible d'utiliser les fonds de réserve afin d'éviter les différentes augmentations qui auront lieu au début 2024.

M. Hess précise que les fonds de réserve ne sont pas forcément couverts par des liquidités et qu'il convient de financer les dépenses.

M. Jean-Daniel Cruchet souhaite un éclaircissement par rapport à la possibilité d'exempter les exploitations agricoles et indique que la Municipalité n'était pas obligée de suivre la recommandation du Surveillant des prix. **M. Milliet** rappelle les clarifications réalisées auprès du Canton et lit le paragraphe du Surveillant des prix au sujet des exploitations agricoles. Il indique qu'il est possible, pour le Conseil, de proposer un amendement sur ce point.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le préavis.

Le préavis municipal 2023/21 : Règlement communal sur la gestion des déchets est accepté : 27 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions

Le Conseil général de Giez décide :

Article 1 :

D'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.

11. Election du / de la Secrétaire du Conseil général

A la suite de la démission de l'ancienne Secrétaire, le Conseil doit désigner un nouveau / une nouvelle Secrétaire. Le Président indique que **Mme Nadia Pidoux** est candidate et demande s'il y a une autre candidature.

Le Président indique que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Vu qu'il n'y a pas d'autre candidat, Mme Nadia Pidoux est élue tacitement sous les applaudissements de l'assemblée.

12. Divers et propositions individuelles

- **L'association PartaGiez** se présente. L'Assemblée constitutive aura lieu le mercredi 24 janvier 2024 à 19h30 à la Grande salle.
- **M. Christian Duvoisin** souhaite connaître l'avancée du dossier concernant la hauteur des lampadaires ainsi que les bordures de pavés sur les domaines privés. **M. Hervé Kemmling** lui annonce que le changement sur deux candélabres a été ordonné et qu'il vérifiera si cela a bien été réalisé. Il confirme avoir contacté le voyer pour le second point et attends encore une réponse.
- **Mme Chantal Herren** souhaite avoir des informations concernant le parcage au niveau de l'Eglise. **M. Jean-François Jeannin** déclare qu'un cadenas a été apposé au portail de l'enceinte de l'Eglise afin d'interdire l'accès aux voitures. Il est facilement ôtable pour permettre l'accès aux convois funèbres.
- **M. Jean-Daniel Cruchet** souhaite savoir quand le souhait émis par le Préfet concernant les rapports/communications des délégués des commissions sera mis en place. **M. Benoît Kemmling** lui répond que cela sera souhaité au prochain Conseil général afin que les délégués puissent se préparer. Cela se fera probablement après les communications du Bureau dans l'ordre du jour.
- En ce qui concerne l'intervention de M. Hess en marge du rapport de la CoGeFi, **M. Jean-Daniel Cruchet** met en évidence que les associations intercommunales ne font que suivre les exigences légales votées par le Grand conseil et le peuple en matière d'investissements et de dépenses. Ces associations ne font pas de dépenses hors de ce cadre. Il ne comprend par conséquent pas le but de l'intervention, vu que les communes ne seraient pas capables de reprendre ces activités de manière autonome et que cela constituerait un retour en arrière. **M. Hess**, en tant que rapporteur de la CoGeFi, répond que le but de son intervention n'était pas de retourner en arrière mais de mettre en évidence une situation de

déséquilibre entre la politique du Canton concernant les projets d'agglomération pour attirer les contribuables et leurs impôts et les charges des structures intercommunales qui sont réparties à tous leurs membres, donc aux petites communes également.

Le président remercie le bon taux de participation au Conseil et l'engagement de toutes et tous pour la collectivité publique.

La parole n'étant plus demandée, le Président met un terme au Conseil à 20h57.

Un repas est servi.

Ainsi fait à Giez, le 11 décembre 2023 et modifié lors du Conseil du 24 juin 2024.

Le Président



Benoît Kemmling



La Secrétaire



Nadia Pidoux